



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille dix neuf, le treize mai**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 7 mai 2019.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

### Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - M. Thierry CHASTAGNER - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - Mme Catherine RAKOSE - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - M. Claude COUTAZ - M. René DE CEGLIE - Mme Salima DJIDEL - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - M. Yann MONGABURU - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - M. Georges BURBA - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - Mme Marie-José SALAT - M. Patrice VOIR - Mme Nathalie BERANGER - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET - Mme Mireille D'ORNANO - Mme Laure MASSON

### Absents ayant donné pouvoir :

Mme Corinne BERNARD donne pouvoir à Mme Lucille LHEUREUX  
Mme Marina GIROD DE L'AIN donne pouvoir à Mme Christine GARNIER  
Mme Laëtitia LEMOINE donne pouvoir à M. Olivier BERTRAND  
Mme Suzanne DATHE donne pouvoir à M. Antoine BACK  
Mme Martine JULLIAN donne pouvoir à Mme Anne-Sophie OLMOS  
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER  
Mme Jeanne JORDANOV donne pouvoir à Mme Anouche AGOBIAN  
M. Vincent BARBIER donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI  
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à Mme Nathalie BERANGER  
M. Matthieu CHAMUSSY donne pouvoir à Mme Sylvie PELLAT-FINET  
M. Alain BREUIL donne pouvoir à Mme Mireille D'ORNANO

### Absents excusés :

Mme Bernadette CADOUX

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Thierry CHASTAGNER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20190513\_63 - Conservatoire de Grenoble – Evolutions des critères et modalités d'attribution des bourses pour les élèves

SEANCE DU 13 MAI 2019

**63-(15790). AFFAIRES CULTURELLES : Conservatoire de Grenoble – Evolutions des critères et modalités d'attribution des bourses pour les élèves**

**Monsieur Eric PIOLLE expose,**

Mesdames, Messieurs,

Le Conservatoire, établissement de la ville de Grenoble, a pour mission de favoriser l'accès de tous aux pratiques culturelles. C'est dans l'objectif de l'élaboration de cette mission qu'est proposée la mise en place d'une bourse d'étude.

Vous avez adopté, lors de la séance du Conseil municipal du 14 mai 2018, une délibération modifiant la gestion des bourses d'étude à destination des élèves du Conservatoire de Grenoble. Ce dispositif se matérialise par une aide pédagogique et matérielle aux études accordée ou reconduite par une commission qui siège en septembre ou en en juin de chaque année.

Cet outil novateur a attiré l'attention du Conseil départemental de l'Isère qui a souhaité le soutenir dans la convention pluriannuelle d'objectifs culturels de 2018 à 2020 signée avec la ville de Grenoble. Ainsi, jusqu'à cinq élèves domiciliés dans d'autres communes du département et répondant aux autres critères d'attribution (quotient familial de 900 €, motivation et critères pédagogiques) pourront se voir attribuer ou reconduire une bourse d'étude.

L'attribution ou la reconduction sera examinée par une commission soit en septembre, soit en juin.

Il vous est donc proposé le règlement en annexe modifié suite à ces ajustements.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Ville Emancipatrice du mardi 30 avril 2019

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

**- d'approuver le nouveau règlement d'attribution, joint en annexe, des bourses du Conservatoire qui prendra effet à partir de l'année scolaire 2019-2020.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
M. Eric PIOLLE

Affichée le : 16 mai 2019

Conseil municipal du 13 mai 2019  
Annexe à la délibération n° 15790

## **CONSERVATOIRE DE GRENOBLE**

### **Bourse d'étude du Conservatoire de Grenoble**

#### **Règlement**

La ville de Grenoble propose, afin de permettre de faciliter l'accès des jeunes des familles les plus modestes aux activités du Conservatoire, une aide sous forme de bourse. Le Conseil départemental de l'Isère a souhaité soutenir ce dispositif par l'attribution de bourses supplémentaires.

#### **- Montant de la bourse**

La bourse d'étude du Conservatoire consiste en une prise en charge directe par la ville de Grenoble des frais liés à la scolarité du boursier dans le cadre de ses études au CRR.

Cette prise en charge directe comprend :

- L'exemption des droits d'inscription,
- La prise en charge directe des fournitures<sup>1</sup>,
- Le prêt d'un ou de plusieurs instruments,
- Une carte comportant un ou plusieurs voyages en transports en commun ou un abonnement à un service public de location de vélo,
- Un accès privilégié aux locaux du conservatoire pour la pratique individuelle,
- des places pour des spectacles en fonction du projet pédagogique de l'élève et présentés au théâtre municipal et dans les salles partenaires,
- Un suivi personnalisé assuré par le directeur des études du Conservatoire.

#### **- Conditions d'attribution**

Pour prétendre à l'allocation d'une bourse, l'élève doit être domicilié dans le département et avoir moins de 25 ans l'année de son inscription. La demande de bourse s'effectue au moment de l'inscription.

#### **- Critères de sélection**

Pour les élèves non-inscrits, les dossiers seront étudiés selon des critères sociaux (quotient familial, situation particulière de la famille, etc.) et la motivation du demandeur. Sauf situation individuelle exceptionnelle (perte de revenus récente par exemple), seules les familles dont le quotient familial est inférieur à 900 € peuvent prétendre à la bourse.

Une bourse peut être reconduite.

---

<sup>1</sup> Partitions, méthodes, pupitre, accordeur, métronome, bec, embouchure, anches pour les instruments à vent, cordes pour les instruments à cordes, baguettes pour les percussions, tenue vestimentaire pour les danseurs.

Pour les élèves déjà inscrits et les reconductions, la bourse est attribuée selon les mêmes critères sociaux et selon des critères pédagogiques (motivation, progression, assiduité...).

Seront attribuées 15 bourses au maximum pour les élèves domiciliés à Grenoble et 5 bourses au maximum pour les élèves domiciliés dans les autres communes du département de l'Isère.

#### **- Attribution de la bourse**

Une commission d'étude des dossiers de demande de bourse se réunira deux fois par an, une fois pour leur attribution et une autre pour leur reconduction.

Elle est présidée par le Maire ou son représentant, elle est composée :

- du directeur du Conservatoire,
- du directeur des études,
- de trois enseignants désignés par le directeur,
- d'un représentant du CCAS.

#### **- Informations complémentaires**

La bourse est accordée pour la durée de l'année scolaire et peut être suspendue en cas d'absences trop fréquentes de la part de l'élève.

Toute fausse déclaration entraîne l'annulation de la bourse.